



Arrêté ARS et Départemental n°2025-14-0711

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du dispositif expérimental « PRADO RESEAU EDUCATIF ET THERAPEUTIQUE » par le changement d'adresse de l'unité de vie basée à TRESSERVE (73100)

GESTIONNAIRE : PRADO MERIDIENS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n°2022-140 dite loi Taquet du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le schéma social unique du Département de la Savoie 2025-2029, approuvé par délibération du 12 décembre 2025, faisant suite au précédent schéma 2020-2024 ;

Vu le contrat départemental de prévention et protection de l'enfance 2021-2022 et suivants ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0288 et Départemental du 25 novembre 2022 portant création d'un dispositif expérimental d'hébergement et d'accompagnement à partir de petites unités de vie, dans une approche de coopération et de complémentarité ASE/Handicap ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0019 et Départemental du 28 mai 2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du dispositif expérimental « PRADO RESEAU EDUCATIF ET THERAPEUTIQUE » par prorogation du délai de caducité de l'arrêté conjoint ARS et Départemental n°2022-14-0288 du 25 novembre 2022 portant création du dispositif expérimental d'hébergement et d'accompagnement à partir de petites unités de vie dans une approche de coopération et de complémentarité ASE/Handicap, Identification d'un établissement secondaire et première unité de vie au 704 route de Saint Saturnin à CHAMBERY (73000) et identification d'un établissement secondaire et seconde unité de vie au 95 rue Marcoz à CHAMBERY (73000) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2025-14-0204 et Départemental du 22 août 2025 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du dispositif expérimental « PRADO RESEAU EDUCATIF ET THERAPEUTIQUE » par l'identification de

l'unité de vie située 704 route de Saint Saturnin à CHAMBERY (73000) en établissement principal et le changement d'adresse de l'unité de vie situé 38 quai Charles Roissard à CHAMBERY (73000) au 135 Montée de Tresserve à TRESSERVE (73100) ;

Considérant que le changement d'adresse de la 3^{ème} unité de vie d'une capacité de 5 places au 13 janvier 2026 au 30 allée des Etourneaux à LA RAVOIRE (73490), et la nécessité de sécuriser l'autorisation en ce sens ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et le schéma social unique du Département de la Savoie, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Prado Mériдиens pour le fonctionnement du dispositif expérimental « PRADO RESEAU EDUCATIF ET THERAPEUTIQUE » est modifiée à compter du 13 janvier 2026 par le changement d'adresse de l'unité basée à TRESSERVE (73100) au 30 allée des Etourneaux à LA RAVOIRE (73490).

Une part de l'activité reste maintenue au 38 quai Charles Roissard à CHAMBERY (73000).

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de l'adresse situé au 30 allée des Etourneaux à LA RAVOIRE (73490) mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de création de la structure pour une durée de 5 ans à compter du 25 novembre 2022, soit le 25 novembre 2027.

Suivant les conclusions du rapport d'évaluation qui devra être effectuée au plus tard le 25 novembre 2026, le fonctionnement du dispositif pourra être renouvelé, pérennisé au titre du droit commun pour une durée de 15 ans, ou il pourra être mis fin à son autorisation de fonctionnement à l'issue de l'autorisation précédemment accordée, comme mentionné à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général des services départementaux et la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 31 DEC, 2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

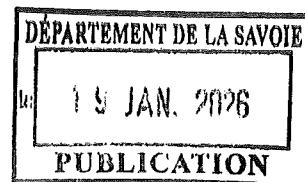
Le Président
du Conseil Départemental de la Savoie

P/ La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Par délégation
Le Directeur général
des services départementaux
Nicolas MERTRENCHEARD

19 JAN, 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement d'adresse

Entité Juridique : ASSOCIATION PRADO MERIDIENS

Adresse : 200 rue du Prado - 69270 FONTAINE SAINT MARTIN

N° FINESS EJ : 69 005 280 8

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal : PRADO RESEAU EDUCATIF ET THERAPEUTIQUE

Adresse : 704 route de Saint Saturnin - 73000 CHAMBERY

N° FINESS ET : 73 001 459 4

Catégorie : 370 - Etablissement expérimental pour personnes handicapées

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous types de déficience personnes handicapées	5	ARS n°2024-14-0019 et Départemental	12-21 ans

Etablissement secondaire : PRADO RESEAU EDUCATIF ET THERAPEUTIQUE

Adresse : 95 rue Marcoz - 73000 CHAMBERY

N° FINESS ET : 73 001 448 7

Catégorie : 370 – Etablissement expérimental pour personnes handicapées

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous types de déficience personnes handicapées	5	ARS n°2024-14-0019 et Départemental	12-21 ans

Etablissement secondaire : PRADO RESEAU EDUCATIF ET THERAPEUTIQUE

Ancienne adresse : 135 Montée de Tresserve - 73100 TRESSERVE

Nouvelle adresse : 30 Allée des Etourneaux - 73490 LA RAVOIRE

N° FINESS ET : 73 001 398 4

Catégorie : 370 - Etablissement expérimental pour personnes handicapées

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous types de déficience personnes handicapées	5	ARS n°2025-14-0204 et Départemental	12-21 ans